

Sète, le 01/01/2025

Mesdames,
Messieurs,

Veillez noter qu'en 2025 la procédure de commande d'un pilote reste inchangée :

Pour toute opération entre 05^h00 et 20^h00, tous les jours de l'année :

- Commande ferme du pilote 1 heure avant « Pilote à bord »

Pour toute opération entre 20^h00 et 05^h00, tous les jours de l'année :

- Commande ferme du pilote avant 19^h00, avec possibilité de renvoyer l'opération en cas de retard du navire avec facturation d'une opération renvoyée.
- Toute opération de pilotage qui n'aura pas été commandée ferme avant 19^h00 sera effectuée à partir de 05^h00.
- Tout navire prévu au mouillage doit confirmer son ETA avant 19^h00 (via agent ou email à l'adresse : permanence@pilotes-sete.fr)
- Les horaires affichés dans VIGIE à 19^h00 sont considérés par défaut comme des commandes fermes.

Pour les navires en escale sur l'appontement pétrolier en Darse n°2 :

- Les conditions ci-dessus ne s'appliquent pas. Le pilote peut être commandé à tout moment.

Cordiales salutations,

Gabriel Charpentier
Président

